

Krishna B. Bhattachan

Selon le recensement de 2011, les populations autochtones (*Adivasi Janajati*) du Népal représentent 36% de la population totale du pays qui se monte à 26,5 millions ; cependant, les organisations autochtones revendiquent un chiffre plus élevé de plus de 50%. Le recensement de 2011 montrait l'appartenance de la population à 125 castes et groupes ethniques, comprenant 59 peuples autochtones, 59 castes et 3 groupes religieux.

Bien que les autochtones constituent une proportion significative de la population, ils ont été, tout au long de l'histoire du Népal, discriminés, marginalisés, exclus, dominés, exploités et colonisés par les castes dominantes concernant leurs terres, territoires, ressources, langues, cultures et droits coutumiers, possibilités politiques et économiques et modes de vie collectifs.

La nouvelle Constitution du Népal, promulguée en 2015, nie les droits collectifs et les aspirations des peuples autochtones au fondement identitaire du fédéralisme¹ bien que le Népal ait ratifié la convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le document de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (WCIP). La mise en œuvre de ces trois documents est toujours attendue. Il reste à voir comment les amendements de la nouvelle constitution et la nouvelle législation se conformeront aux dispositions de ces normes internationales.



Elections locales, provinciales et fédérales

Le gouvernement népalais a été incapable d'organiser les élections locales, provinciales et fédérales durant 2016 en raison des controverses contre et pour les amendements devant être apportés à la Constitution de 2015 (voir Mondes autochtones 2017). Quand on annonça, le 20 février 2017, la tenue prochaine des élections, les autochtones

perdirent l'espoir que la Constitution raciste soit amendée selon leurs aspirations. Des violentes protestations au Terai forcèrent le gouvernement à tenir les élections locales en trois phases : le 14 mai dans la Première Province, le 28 juin dans la Deuxième et le 28 septembre dans la Troisième.

Outre la revendication d'élections locales et conformément à une demande de la Commission électorale du Népal, le gouvernement publia, le 24 avril, une liste de 98 minorités à représenter² qui comportait 40 des 59 peuples autochtones : *Kumal, Gharti/Bhujel, Rajbanshi, Sherpa, Dauwar, Majhi, Chepang, Sunuwar, Sattar/Santhal, Jhangad/Dhangar, Gagngai, Thami, Dhimal, Yakkha, Tajpuria, Darai, Pahari, Bhote, Thakali, Chantyal, Hyolmo, Bote, Brag- mu-Baramo, Jirel, Dura, Meche, Raji, Dolpi, Byanshi-Sauka, Lepcha, Pattharkatta/Kushbadiya, Kisan, Topkegola, Walung, Hayu, Lhopa, Koche, Lhomi, Raute et Kusunda* ; plus une liste de 13 autres peuples à inclure : *Kulung, Ghale, Khawas, Nachhiring, Yamfu, Chamling, Aathparya, Bantawa, Thulung, Mewahang Wala, Bahing, Sampang, Khaling, et Loharung*.

Une pétition écrite fut soumise à la Cour suprême du Népal contre la décision du gouvernement de considérer ces peuples comme des minorités. Elle fut remplie le 30 mai par la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN) avec l'assistance juridique de l'Association des avocats des droits de l'homme et des peuples autochtones népalais. Les peuples autochtones furent considérés comme une minorité dans une note publiée par la Home Office Gazette du 24 avril 2017 qui est en contradiction et incohérente avec la Convention 169 de l'OIT et l'Acte de 2002 de la Fondation pour le développement des nationalités autochtones qui reconnaît les *Adivasi Janajatis* comme des peuples distincts aux droits distincts. Indirectement elle divise les autochtones et met en danger la reconnaissance de leurs droits tels que définis dans la Convention 169 et la Déclaration de l'ONU. Le cabinet du Dr. Ananda Mohan Bhattarai a déposé plainte et l'affaire est en cours.

Après le succès des élections locales, les élections provinciales et fédérales se tinrent en deux phases le 26 novembre puis le 7 décembre dans des districts différents³. A la fin de l'année, les autochtones avaient conservé quelque espoir dans le Forum socialiste Fédéral (*Federal Socialiste Forum*)⁴ qui soulevait des questions sur les peuples autochtones, les Madesi et d'autres groupes marginalisés et devenait un « faiseur de roi » avec un certain pouvoir de négociation dans la politique nationale et qui, en conjonction avec le Parti Rastriya Janata et d'autres instances dans le Parlement provincial de la Province n°2, se faisait entendre dans la sphère politique népalaise.⁵

Le gouvernement a retardé les élections en raison de la forte résistance des mouvements des autochtones Madhesi et Tharu contre toute réécriture ou amendement de la Constitution qui instaurerait un fédéralisme à base identitaire. La pression a faibli quand les dirigeants du mouvement autochtone, conduits par la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN) ont été cooptés par le Parti communiste unifié marxiste-léniniste du Népal, le Congrès du Népal et le Parti communiste du Népal du Centre maoïste. Cependant, les mouvements autochtones non associés au NEFIN continuaient d'exercer une pression en faveur de la réécriture ou de l'amendement de la Constitution pour assurer un fédéralisme à base identitaire. CPN-UML, un parti politique anti-autochtones, le Centre maoïste CPN qui, apparemment, était pro-autochtones durant les dix années d'insurrection mais qui a abandonné le fédéralisme à base

identitaire après la paix, le Parti népalais du Congrès autre parti anti-autochtone, prirent la décision d'ignorer complètement la pression politique des Madhesi et des autochtones.

Ils organisèrent, avec succès, les élections locales et rejoignirent les élections provinciales et fédérales avant la fin de l'année. La forte pression exercée par les Madhesi fit que les élections locales se tinrent en 3 phases, les fédérales et les provinciales en 2.

Les autochtones (et les Madhesi) allèrent aux bureaux de vote malgré leur désaccord avec la Constitution mais pour valider leur opposition. Certains intellectuels ne votèrent pas pour ne pas valider ce à quoi ils s'opposaient, pour protester contre le vol de leurs droits collectifs. A la fin de l'année, avec le résultat des élections, il devint clair que le CPN-UML serait le parti le plus important au Parlement fédéral. Sur 7 provinces il en contrôlait six, seule la province n°2 était contrôlée par les partis politiques madhesi.

Sur un total de 165 sièges élus, 45 étaient autochtones représentant 10 des 59 peuples : 10 Tharu, 9 Newar, 6 Khambu ("Rai"), 6 Magar, 5 Yakthunba ("Limbu"), 3 Tamu ("Gurung"), 1 Sunuwar and 1 Thakali, plus 1 Nisyamba ("Manage")⁶

Dans les 2 provinces (1 et 4) les élus autochtones sont majoritaires

Malgré une apparence de bonne représentation, les autochtones, en réalité, sont incapables de lutter contre la politique des partis, poser les questions concernant les autochtones est une tâche Herculéenne.

Le mouvement national autochtone qui avait atteint un sommet à la fin de la première Assemblée constituante est retombé en 2017 quoiqu'il ait une possibilité de son retour dans 5 des 7 provinces (1,3,4,5 et 7).

Resham Chaudhary, un jeune dirigeant Tharu, professionnel des media, candidat comme « exilé », gagna largement l'élection⁷ au Parlement fédéral qui avait vu des confrontations violentes entre les Tharu et les forces de sécurité gouvernementales qui causèrent la mort de sept personnes, y compris le Super-Intendant de la police et un enfant, et causé le départ pour l'Inde de plus de 10.000 Tharu.

Le Premier Ministre Sher Bahadur Deuba reçut, de son représentant, son certificat de vainqueur de l'élection, mais la Commission nationale électorale et la Cour suprême du Népal refusèrent de le lui donner. Recherché par la police, il est entré dans la clandestinité. L'incident est interprété par beaucoup comme le résultat de la discrimination des autochtones et de l'inégalité qu'ils subissent. Le journaliste Supriya Manandhar écrit dans The Record que ceci marque une rupture entre les Tharu et l'État népalais⁸. La rupture entre les autochtones (pas seulement les Tharu) et l'État népalais s'aggrave, défiant la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations unies dont le Népal est signataire.

Terres, territoires et ressources des peuples autochtones.

L'un des principaux thèmes de la Convention 169 et de la Déclaration de l'ONU est celui de la propriété, du contrôle, de l'usage et de la gestion de leurs terres, territoires et ressources. Dix ans sont maintenant passés depuis la ratification de la Convention et

l'adoption de la Déclaration, toutes deux en septembre 2007 mais leur application pleine et significative n'est nulle part visible. La Constitution du Népal a été écrite et promulguée sans le Consentement préalable, libre, et informé (CPLI) des peuples autochtones et en ignorant complètement deux avertissements préalables du comité du CERD⁹, une directive ¹⁰ et un *mandamus*¹¹ issus de la Cour suprême du Népal, relatifs à la représentation autochtone dans leurs propres organisations et assurant leur CPLI ; on ne peut donc s'attendre à ce que la nouvelle législation soit compatible avec ces normes du droit international.

Comme la connaissance de leurs droits augmente chez les autochtones et que les États et le secteur privé intensifient leurs agressions, les peuples autochtones résistent à la perte du contrôle individuel et collectif de leurs terres, territoires et ressources.

En 2017, LAHURNIP (*Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples*) a donné son assistance légale à trois affaires de violations des droits de l'homme et aux mouvements de résistance dans différentes régions du Népal¹². Sur les 13 cas de violations, deux concernaient des projets d'expansion routière (à Kathmandou et à Dhankutta), deux étaient liés à des projets de centrales hydrauliques (Projets de barrage Padam Khola et Uper Trishuli-1), deux à la construction de lignes à haute tension (Kabeli et Bhulbule Marsyangli), un à une mine de calcaire (à Palpa), un à un massacre d'animaux (à Gulariya à Bardiya), un à une pollution (Birat Poultry à Morang), un à un accaparement de terres par l'armée dans le Panchtar, un à de graves violations des droits de l'homme par l'État contre les Tharu à Kailali.

Dans toutes ces affaires ni l'État ni le secteur privé n'ont respecté le CLPI ni donné quelque compensation que ce soit pour les terres et les propriétés détruites.

Le gouvernement du Népal a un projet d'expansion routière (996 km.) qui, directement ou indirectement, affectera 150.000 personnes. Les premières victimes seront les autochtones Newar. Ils font face à de graves violations des droits de l'homme : expulsions forcées, tortures, destructions de sites religieux ou sacrés, dépossession économique. Les femmes et les enfants handicapés souffrent particulièrement. Aucune alternative à la construction de la route n'a été envisagée, ni de donner une juste compensation. Aucune Étude d'impact n'a été faite. Avec l'aide juridique de LAHURNIP une action fut entreprise auprès de la Cour suprême et, en septembre, la Cour a publié un écrit contre le projet¹³ mais doit encore rendre public son verdict final.

Deux projets de lignes à haute tension ont accepté de payer 10% du total du coût en compensation mais la communauté a refusé, en réclamant une compensation se montant au coût total. A Morang, la ferme avicole (Birat Poultry Farm) a accepté de déplacer ses installations dans les deux prochaines années mais les autochtones locaux et d'autres sont gravement gênés par la pollution qui rend leur quotidien difficile.

Deux créations de commissions constitutionnelles sont votées

Le Parlement a voté le 1^{er} août la *Indigenous Nationalities Commission Bill*¹⁴ et le 19 septembre la *Tharu Commission Bill*¹⁵. Des mois après, aucune Commission n'a été formée : quoiqu'elles soient constitutionnelles, elles n'ont aucune autorité judiciaire ou semi-judiciaire.

Amélioration du pouvoir économique des femmes

Dans la soirée du 17 mars, lors de la 61^{ème} session de la Commission sur le statut des femmes (CSW), il y eut une discussion de haut niveau sur les « *Obstacles et les possibilités de parvenir à l'égalité des genres et à l'amélioration du pouvoir des femmes et des filles autochtones* », présidée par Son Excellence Antonio Patriota de Aguiar, Président de CSW 61 au cours de laquelle différents orateurs parlèrent de la participation politique des femmes autochtones aux prises de décision. Mme Yasso Knti Bhattachen dit que les femmes autochtones doivent être visibles à tous les niveaux de l'ONU et des États membres, que l'UNIFEM (Fonds de développement des Nations unies pour la femme) devrait être une entité séparée et disposer d'un budget pour l'amélioration du pouvoir des femmes autochtones, des données discordantes devraient être recueillies sur elles et les peuples autochtones devraient avoir un statut permanent d'observateurs à l'Assemblée générale. Le PNUD du Népal, en partenariat avec la Fédération nationale des femmes autochtones (*National Indigenous Women's Federation* (NIWF)), a entrepris des recherches sur l'amélioration des capacités économiques des femmes autochtones au Népal.

Le changement climatique

En 2017, les principales activités concernant le changement climatique au Népal furent les suivantes : le programme d'investissement sur la forêt (FIP), le plan d'investissement du Népal : « recherches sur la prospérité des forêts en époque de transformation » furent approuvés par la Banque mondiale en décembre 2017. Avec l'UNDP, l'IUCN et la FAO, le ministère des finances a, en qualité d'autorité nationale représentée au Green Climate Fund (GCF), produit des notes et des propositions au GCF. Les programmes sur le changement climatique, mis en œuvre par le gouvernement, doivent encore définir le mécanisme qui s'assurera du consentement préalable, libre et informé des peuples autochtones

Notes and références

1. Sixty-one indigenous peoples were initially officially recognized in Nepal through the ordinance, Rastriya Janajati Bikas Samiti (Gathan Adesh) 2054. Indigenous peoples have been officially and legally recognized by the government since 2002 (2059 B.S.), through the National Foundation for the Development of Indigenous Nationalities Act (known as the NFDIN Act), which lists 59 distinct indigenous communities in the country.
2. Nepal Rajpatra, Bhag 5 Khanda 67 Sankhya 2 Pages 2-6, 2072/1/11 (text in Khas Nepali) ["Nepal Gazette, Part 5 Section 67 Number 2, Pages 2-6, 24 April 2015"]
3. <http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2017-09-01/ec-divides-districts-for-two-phases-of-elections.html>
4. A party made by the merger of two parties (Federal Socialist Party and Madhesi Janaadhikar Forum)
- 5 ; <https://setopati.com/politics/118441> (text in Khas Nepali)
6. <https://www.onlinekhabar.com/2017/12/645919>
7. <http://www.myrepublica.com/news/32464/?categoryId=81>
8. <https://www.recordnepal.com/wire/features/resham-chaudharys-victory-marks-the-rift-between-the-tharus-and-the-nepali-state/>
9. <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CERD/EarlyWarning/Nepal28092009.pdf>
10. Full text of the decision yet to be uploaded. Case registration date: 2065-11-01 Case No. 065-WO-0475 Date of Verdict: 2070-01-08 <http://www.supremecourt.gov.np/cp/#listTable>
11. Case registration date: 2070-09-24 Case No. 070-WO-0476 Date of Verdict: 2071-01-29. See full text in Khas Nepali language at: http://www.supremecourt.gov.np/cp/assets/downloads/supreme_126604.pdf
12. Nepalma Adibasi Adhikar Hananka Ghatana ("Incidences of Violation of Indigenous Peoples' Rights in Nepal"). LAHURNIP. 2017, <http://www.lahurnip.org/uploads/articles/Adibasi%20Adhikar%20hananka%20ghatana-1.pdf>
13. <http://www.lahurnip.org/news-details/86.html>
14. <http://www.myrepublica.com/news/24948/>
15. <https://kathmandutribune.com/parliament-passes-tharu-muslim-commission-bills/>

Krishna B. Bhattachan appartient au peuple autochtone Thakali. Il est l'un des fondateurs de la faculté et ancien chef du département de sociologie et d'anthropologie de l'université Tribhuvn au Népal, il est récemment retraité. Il a publié plusieurs livres et articles sur les questions autochtones.

Source : IWGOA The Indigenous World 2018
*traduction de l'anglais par **Simone Dreyfus-Gamelon***